



Appel à projets Espace de Vie Sociale sur le territoire de DRAP dont un quartier en politique de la ville « la Condamine »

1- Préambule / contexte

Un Espace de Vie Sociale (EVS) a été créé en 2008 sur le quartier de la Condamine à Drap, classé en territoire prioritaire Politique de la ville. Il a été jugé pertinent d'élargir ensuite son périmètre d'intervention à **l'ensemble de la commune**.

Le projet de cet équipement s'inscrit dans une démarche partenariale, aux côtés de la Commune de Drap, de l'État, du Conseil Départemental, et des associations du territoire qui souhaitent s'investir sur le projet.

L'EVS est un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social, offrant des services utiles à la population et favorisant la participation des habitants à la vie sociale tout en étant un vecteur de cohésion et de lien.

L'EVS est situé sur le quartier de la condamine, au 28 av Virgile Barel et occupe un local loué par la Mairie à l'association actuellement gestionnaire.

La réflexion partenariale engagée entre l'État, la commune et la Caf sur ce territoire amène aujourd'hui à lancer un appel à projets afin de maintenir une offre d'animation de la vie sociale sur ce territoire à compter de janvier 2021.

La Caf des Alpes-Maritimes aura la responsabilité d'agrèer ce nouvel Espace de vie sociale sur la base d'un socle de critères définis par la réglementation de la branche Famille de la Sécurité Sociale et au regard d'un projet déclinant les champs d'intervention ci-dessous en adéquation avec les objectifs du contrat de ville signé par l'Etat, la commune et la Caf :

- Favoriser l'implication des habitants dans des projets collectifs, de solidarité et de lien social

- développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire.
- participation citoyenne de l'habitant.
- implication de l'habitant à l'évolution et au respect de son cadre de vie.

- Favoriser l'insertion sociale des habitants

- développement de l'accès aux droits.
- lutte contre l'illettrisme

- Accompagner au soutien à la fonction parentale

- Soutien à la fonction parentale

Cet équipement aura vocation à dynamiser la vie sociale de ce territoire, offrant des réponses innovantes aux besoins et attentes des habitants, en complémentarité des autres acteurs locaux.

Aucun candidat ne sera écarté de cet appel à projets du fait de son statut et mode de gestion. En revanche, la dynamique participative constituera le critère fondamental lors de l'étude des projets qui seront déposés.

Les candidats devront répondre à l'ensemble de ces volets sous forme de fiches action en s'appuyant notamment sur le diagnostic territorial partagé du contrat de ville existant et sur les éléments du dossier d'information de la CAF.

2- Missions de l'espace de vie sociale

Conformément aux circulaires de la Cnaf de 2012 et 2016, les espaces de vie sociale poursuivent trois finalités :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les structures d'animation de la vie sociale portent deux grandes missions :

- **Être un lieu de proximité à vocation globale**, familiale et intergénérationnelle qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale,
- **Être un lieu d'animation de la vie sociale** permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Le projet social, défini en fonction des moyens disponibles, doit prévoir a minima des actions permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;

- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'action se fonde sur des valeurs et des principes à respecter et à faire vivre :

- le respect de la dignité humaine
- la laïcité, la neutralité et la mixité
- la solidarité
- la participation et la partenariat

3- Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures se fera sur la base d'un dossier comprenant les documents suivants :

- les statuts de la structure candidate
- les comptes de résultat, bilans et annexes du gestionnaire (N-1 et/ou N-2)
- le curriculum vitae des personnels affectés au projet
- le projet social, conforme au dossier d'information Caf (trames à demander à la Caf) : Etat des lieux, enquête si réalisée, diagnostic, axes d'intervention déclinés en actions, modalités d'évaluation, organigramme, budget prévisionnel.

Une première sélection des projets sera effectuée par l'État, la Caf et la commune, sur la base des critères suivants :

- ✓ Le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires);
- ✓ La formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure ;
- ✓ La pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social ;
- ✓ La cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux ;
- ✓ La faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure ;
- ✓ L'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification, etc.) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure;
- ✓ L'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles
- ✓ le niveau de qualification et le temps de travail du directeur

Les candidats retenus à l'issue de la sélection sur dossiers seront invités à présenter leur projet au Jury partenarial composé :

- du Préfet ou son représentant,
- du Directeur de la Caf ou son représentant,
- du Maire ou son représentant.

4- Agrément et financements

Le projet retenu par le Jury sera présenté en Commission d'action sociale de la Caf des Alpes-Maritimes en vue d'obtenir un premier agrément d'une période de 12 à 18 mois.

L'agrément permet au gestionnaire de bénéficier des financements de la Caf des Alpes-Maritimes pour son fonctionnement dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel :

- par le versement d'une Prestation de service telle que définie par les textes,
- par le versement de subventions nationales ou locales complémentaires, sous certaines conditions et dans la limite des budgets disponibles.

5- Procédure de dépôt

Pour obtenir le cahier des charges, les trames des documents attendus et tout renseignement complémentaire, merci de contacter :

yvette.agnoletto@cafnice.cnafmail.fr

Les dossiers de candidature devront être complets et transmis **avant le 30 août 2020** à minuit à l'adresse suivante :

- Par voie postale :
Caf des Alpes maritimes
à l'attention d'Yvette Agnoletto
Pôle d'Interventions Sociales Est
06175 NICE cedex 2
- Par courriel :
yvette.agnoletto@cafnice.cnafmail.fr